



La solidarité internationale pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement

Nature et finalité des opérations aidées

La coopération internationale des agences de l'eau est fondée sur la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et sur la loi du 9 février 2005 (loi relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement dite « loi Oudin-Santini » ou « loi du 1% »). Les dispositions de cette dernière offrent aux agences de l'eau la faculté, en cohérence avec la politique internationale et communautaire de la France, d'apporter des aides techniques et financières pour des actions de coopération institutionnelle d'une part, et des actions internationales de solidarité, d'autre part.

Ainsi l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage depuis plus de 10 ans à partager ses moyens humains, intellectuels et financiers pour faciliter l'accès de tous les humains à une eau potable de qualité et à un assainissement approprié dans le cadre des objectifs de développement durable adoptés par les États membres des Nations Unies en 2016. L'action de l'agence de l'eau contribue en particulier à l'objectif de développement durable n°6 « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ». Ce dernier se décline en trois cibles à atteindre d'ici 2030 :

Cible 6.1 Assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable

Cible 6.2. Assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air [...]



Cible 6.5 Mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux [...].

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Actions internationales pour les associations et les ONG	Prioritaire	33
Actions internationales pour un projet porté par une collectivité ou tout projet de coopération institutionnelle	Maximal	33

En fonction des disponibilités budgétaires, l'agence de l'eau peut également appliquer, de façon exceptionnelle et au cas par cas, une incitation supplémentaire, sous la forme d'une bonification de taux d'aide pour les projets portés par des associations et des ONG sur des bassins ciblés par les partenariats institutionnels.

Bénéficiaires de l'aide

- Les collectivités, les associations et les ONG du bassin Loire-Bretagne porteurs de projets de coopération décentralisée en matière d'eau potable et d'assainissement.
- Les opérateurs porteurs de projets de coopération institutionnelle en matière de mise en place de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, de définition d'outils de financements (mécanismes de redevances notamment), de mise en œuvre de système d'information des données sur l'eau, de diffusion des connaissances au travers d'actions de formation, ou encore d'organisation d'échanges institutionnels au travers de rencontres internationales.

	<p>C.2.2 <i>La solidarité internationale pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement</i></p>	<p>Fiche INT_1 Version n°1</p>	
---	--	------------------------------------	---

CA du 30.10.2018
Applicable à partir du 01.01.2019

Conditions d'éligibilité

Pour les actions internationales de solidarité

Les zones géographiques privilégiées sont l'Afrique subsaharienne, l'Afrique du Nord et le pourtour méditerranéen, Madagascar, l'Asie du Sud-Est ainsi que le pourtour Caraïbes. Pour information, la liste des bénéficiaires de l'aide publique au développement établie par le comité d'aide au développement de l'OCDE est disponible au lien suivant : <http://www.oecd.org/fr/cad/stats/listecad.htm>.

Il est demandé :

- Une participation financière de collectivités du bassin Loire-Bretagne de 5% minimum,
- Une participation de la population locale bénéficiaire (en numéraire et/ou en valorisation) de 5% minimum.

Les demandes émanant d'associations et d'ONG situées hors du bassin Loire-Bretagne sont éligibles sous réserve d'une participation financière de collectivités du bassin Loire-Bretagne à une hauteur de 5 % minimum.

Dépenses éligibles et calcul de l'aide

Coûts des travaux et d'expertises complétés par les coûts de sensibilisation, de formation et de soutien à la bonne gouvernance, qui s'appuie sur une adhésion et une implication forte des populations.

Le montant de l'aide est plafonné à 200 000 €.

Cadre technique de réalisation du projet

Sans objet

Conditions particulières d'octroi de l'aide

Sans objet